

# Élus, quels droits pour faire leur devoir ?

Alors que les candidats aux élections régionales entrent dans la dernière ligne droite, que les élus d'opposition orléanais protestent toujours contre le changement d'horaire du conseil municipal, la question du statut de l'élu interroge.

Aurore Malval

Trois élus sur six pour le groupe PS-EELV et apparentés, le 12 octobre dernier. Les rangs du conseil municipal sont clairsemés, côté opposition, depuis le changement d'horaire, avançant la séance à 14 h 30.

Au sein de l'hémicycle régional qui sera renouvelé en décembre prochain, la nouvelle loi sur le statut de l'élu qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier prochain viendra sanctionner financièrement les absences des conseillers, en séance plénière, et lors des réunions des commissions dont ils sont membres.

## La loi permet des absences, mais n'oblige pas leur rémunération

Deux situations qui posent différemment la question du statut de l'élu. Existe-t-il seulement ?

Lorsqu'Olivier Carré,



**CONSEIL MUNICIPAL.** Contrairement aux allocations versées dans les hémicycles régionaux et départementaux, les rémunérations des conseillers municipaux sont moindres et très disparates selon qu'ils disposent de délégations ou sont dans l'opposition. ARCHIVES

maire Les Républicains d'Orléans, a décidé cet été de décaler l'horaire du conseil, les élus socialistes et verts, tous actifs professionnellement, ont poussé de hauts cris. « Un élu d'opposition gagne 109 euros par mois à Orléans. Cela ne permet pas de s'arrêter de travailler pour exercer son mandat et, d'ailleurs, on ne le souhaite pas. Les élus doivent être dans la vie, dans la cité. La politique est un service, pas un métier », développe Corinne Leveleux-Teixeira, conseillère

municipale PS.

Encore faut-il qu'elle ne coûte pas à ceux qui s'investissent : « Déplacer le conseil municipal à cet horaire, cela signifie ne pas travailler une demi-journée et ne pas être payé », ajoute-t-elle, justifiant ainsi ses absences et celles de ses collègues. Dominique Tripet, élue Front de gauche, le déploierait en séance, réclamant un véritable « statut de l'élu » pour plus de diversité dans les hémicycles : « Il faut imposer aux entreprises de payer cet

après-midi libre par mois pour leurs salariés élus. »

Car si la loi oblige l'employeur (public ou privé) à laisser à l'élu le temps nécessaire pour se rendre à la réunion et y participer, il n'est pas tenu de payer ces périodes d'absence.

Idem pour le crédit d'heures, que l'employeur est tenu d'accorder aux salariés qui en font la demande : 52 h 30 par trimestre pour un conseiller municipal (140 heures pour un adjoint) toujours sans rémunération. Le seul cas de figure de

« compensation » est prévu lorsque l'élu ne perçoit aucune rémunération de la commune.

Un manque à gagner que ces élus décrivent comme préjudiciable. Les sessions départementales et régionales se déroulent aussi en journée, et elles durent pas vraiment la donne bien plus longtemps, avait rétorqué le maire d'Orléans.

« La situation est tout autre pour les conseillers départementaux et régionaux, qui touchent une indemnité de l'ordre de

2.000 euros par mois », précise Jean-Pierre Sueur. Un montant versé à tous les élus, majorité comme opposition (les vice-présidents et membres de la commission permanente percevant une allocation encore supérieure), qui leur permet largement de « financer » leurs absences, et les obligera même bientôt à rendre des comptes sur leur présence effective au sein de l'assemblée locale. Le sénateur socialiste est justement à l'origine de cette loi « visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat » adoptée par le parlement après deux ans de navette, qui rentre en application au 1<sup>er</sup> janvier.

Très attendue, elle garantit notamment à tous les maires des communes de moins de 1.000 habitants une indemnité d'élu et étend par exemple le « congé électif » aux candidats de toutes les communes de plus de 1.000 habitants (3.500 habitants auparavant). Répondant davantage à la crise de vocation chez les élus des petites villes et villages, elle ne change finalement pas vraiment la donne dans les grandes agglomérations, à part concernant les gardes d'enfants ou l'assistance aux personnes âgées ou handicapées qui pourront désormais être remboursées à tous les conseillers municipaux. ■